

DE24.002

ADMINISTRATION GENERALE**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

EXERCICE 2024

Autorisation - Approbation

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants et de leurs établissements publics.

Il modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L56.22-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie désormais sur un rapport d'orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et, le cas échéant, la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

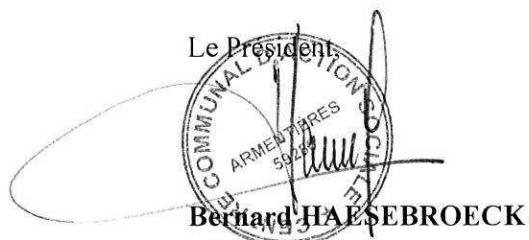
Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le débat d'orientation budgétaire sur la base des éléments du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 février 2024
Convocation du 17 janvier 2024
Administrateurs en exercice : 17
Administrateurs présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : Mme GUSTIN, M VANNESTE, M QUESTE, Mme CASIER, M. BEHAGHEL, Mme PLAZANET, Mme LEROY, M. VANGAEVEREN, M CHIEUX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. TISON a délégué pour le représenter Monsieur VANGAEVEREN conformément à l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles.

EXCUSÉS : Mme COBBAERT, Mme LORIDAN, M MEHEZ, M BOURGEOIS, Mme LATOUR, ;

ABSENTS : M AIT ELHAJ



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Sommaire

I. LOI DE FINANCES 2024	3
II. LES ACTIVITES DU CCAS	4
III. L'ENJEU DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	6
IV. LA SITUATION FINANCIERE DU CCAS	7
1. La masse salariale	9
2. Les dépenses de fonctionnement	10
3. Les recettes de fonctionnement	11
4. La subvention versée par la Ville 2020-2023	12
5. Ratios	13
6. La section d'investissement	14

I. Loi des Finances 2024

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs des CCAS. Aussi, dorénavant, le Débat d'orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) notamment sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport d'orientations budgétaires 2024 s'inscrit dans un contexte international particulièrement instable qui fragilise les perspectives économiques et entretient un climat social sous tension.

Après les deux années de ralentissement économique consécutives à la crise sanitaire « Covid », l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles. Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels pour l'activité économique et l'emploi que le bâtiment et explique, pour partie, le marasme auquel se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde le projet de loi de finances pour 2024, quoique déjà révisées à la baisse par les services de Bercy, restent encore, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%*.

Le déficit du budget de l'Etat, encore élevé à 4,4% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales. De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024, soit 220 millions d'euros pour le bloc communal, ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée par la Banque de France à 2,6% en 2024.

Dans ce contexte difficile, la situation financière du Centre communal d'action sociale d'Armentières dépend plus que jamais de la recherche proactive de financements complémentaires à la subvention communale de fonctionnement.

La gestion rigoureuse menée lors des exercices précédents constitue un atout majeur à moyen terme pour le CCAS, ainsi que la meilleure garantie du maintien d'une offre de services de qualité en direction de l'ensemble des Armentiérois. Néanmoins, l'absence de revalorisation significative des financements en adéquation avec les évolutions du coût de la masse salariale voit la situation financière du CCAS se dégrader.

Chacune et chacun comprendra donc que les données présentées dans ce document ne sont que prévisionnelles, et sont issues d'une rationalisation drastique des moyens nécessaires au CCAS pour maintenir son activité.

II. Les activités du CCAS

- L'accueil inconditionnel

En tant que premier accueil social inconditionnel, le CCAS d'Armentières garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations, afin de se voir proposer le plus rapidement possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Qu'il s'agisse d'une information immédiate, de l'ouverture de droits, d'une orientation adaptée ou d'un accompagnement social ou professionnel, le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées. A ce titre, le Centre communal d'action sociale doit pouvoir maintenir son niveau d'activité et l'ensemble de ses aides en faveur des Armentiérois.

Annuellement près de 1500 Armentiérois sont reçus par l'équipe d'accueil social composée de deux agents sociaux à temps plein. Ces postes seront maintenus pour l'exercice 2024.

- La domiciliation

L'activité de domiciliation obligatoire pour tout CCAS s'est accrue depuis 2021 en raison de l'absorption des demandes précédemment gérées par les associations à représenté 513 demandes traitées en 2022. La réforme du règlement intérieur votée par le Conseil d'administration en septembre 2022 a permis une meilleure maîtrise de l'activité et de son impact en termes de gestion administrative. Néanmoins, il est estimé la mobilisation d'un demi équivalent temps plein sur cette activité que le CCAS a valorisé dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert par l'Etat qui a pris en charge cette dépense à hauteur de 18 750€ pour l'exercice 2023. La recherche de cofinancement sera réitérée pour l'année 2024 afin de permettre la poursuite de la domiciliation dont le coût est estimé à 123€ par demande selon une étude Opinion Way (septembre 2023) commandée par l'UNCCAS.

- L'accompagnement RSA

Le CCAS est engagé dans le cadre du Plan Départemental en faveur de l'Insertion des bénéficiaires du RSA pour la période 2022-2025. A ce titre, le Département du Nord verse une subvention annuelle de 113 300€ permettant de dédier 3.4 ETP à l'accompagnement de 600 bénéficiaires du RSA.

Cette subvention ne couvre pas la totalité des rémunérations des agents et notamment les effets liés à l'application du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les travailleurs sociaux qui n'ont pas été compensés. Il est rappelé que le CTI est fixé à 237.65€ bruts mensuels par agent.

- L'accompagnement lié au logement

Dans le cadre de la politique menée à l'échelon communal en faveur de l'accès ou du maintien dans le logement, un travailleur social du CCAS est chargé de mission Logement en lien avec le service Logement de la Ville. Le coût de cette mission est supporté en totalité par le budget principal du CCAS.

A ce jour, il n'existe pas de financement de droit commun ou d'appel à projets permettant de financer un CCAS sur ce type de mission, seules les structures associatives peuvent y prétendre.

- Les actions collectives

Depuis plusieurs années le CCAS mène des actions collectives auprès de ses bénéficiaires afin de les informer et/ou de promouvoir des dispositifs en faveur de leur insertion. La recherche de cofinancements est systématique pour toute action collective.

Ainsi, les actions « Eco Day » et « Septembre on relance » sont construites sur la base de cofinancements permettant au CCAS d'être dégagé de la charge des dépenses liées aux achats et à l'intervention de prestataires.

En 2023, plusieurs actions ont été menées en faveur des Seniors dans le cadre de l'appel à projet Phosphor'âge du Département du Nord. Ces actions prises en charge financièrement pour deux ans seront poursuivies en 2024.

Enfin, le premier repas Solidaire de fin d'année à destination des Armentiérois isolés coréalisé par le CCAS, les Restos du Cœur et le Secours Populaire a, dans cette logique, été financé par la Fondation de France. Une demande de soutien financier sera formulée à nouveau pour l'année 2024.

Afin de piloter ces actions, le CCAS dispose d'un travailleur social chargé de projet dont le poste est financé sur fonds propres.

- La mission Santé

L'intervention de l'infirmière chargée de mission santé se poursuivra auprès des bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire mais également auprès de l'ensemble des Armentiérois lors des temps forts menés par le CCAS et lors des permanences hebdomadaires au sein du CCAS. Elle pourra également s'articuler avec les acteurs Santé du territoire à la faveur de projets communs.

Ce poste est financé en totalité sur le budget principal du CCAS.

- Epicerie Sociale et Solidaire

L'année 2023 a été marquée par la vente de l'immeuble situé 2 avenue Marc Sangnier dans le cadre du projet urbain et l'acquisition d'un nouveau local commercial situé 108 rue des Résistants permettant la relocalisation de l'activité d'épicerie sociale et solidaire.

En 2024, le budget principal du CCAS devra accompagner l'opération de travaux nécessaires à l'accueil de l'activité de l'épicerie sociale et solidaire permettant ainsi à l'association ACTE 59 d'assurer sa mission de gestion de la structure en partenariat avec le CCAS.

Globalement, le montant des enveloppes dédiées aux Aides Sociales Facultatives, représentées par le dispositif Epicerie Sociale et Solidaire, les aides financières, les nuitées et les chèques de fin d'année Seniors, sera maintenu à l'identique imposant aux travailleurs sociaux une gestion objective et rigoureuse des demandes formulées par les Armentiérois.

- Le service ACACIA - transport de convivialité des Seniors

Composé de quatre agents de convivialité, le service ACACIA réalise annuellement environ 2 300 déplacements, permettant aux 235 adhérents dont la moyenne d'âge est de 84 ans de réaliser des déplacements de manière autonome. Ces déplacements concernent essentiellement des démarches en lien avec la Santé et les courses alimentaires.

Cette activité est une prestation partiellement facturée aux usagers et ouvrant droit au crédit d'impôt.

La réforme de la tarification votée par le Conseil d'administration et effective à compter du 1^{er} janvier 2024 devrait permettre un accroissement marginal des recettes dès 2024.

Enfin, le renouvellement de la flotte automobile prévu en 2023 à l'échéance des contrats de location n'a pas été réalisé en raison de la publication du nouveau marché resté infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée en 2024 afin de pouvoir renouveler la flotte automobile désormais vieillissante et générant des surcoûts d'entretien.

- Le SAAD et le SSIAD

L'année 2024 marquera la création du Service Polyvalent d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SPASAD) du CCAS pour lequel le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé ont délivré un agrément à effet rétroactif en date du 29 juin 2023.

Le budget du SPASAD est un budget annexe du CCAS qui restera voté dans les mêmes conditions de calendrier et de construction que précédemment. Les missions du SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement.

Le SPASAD engage les services dans un fonctionnement et une organisation intégrés permettant la mutualisation d'outils qui s'effectuent à moyens constants.

III. L'enjeu de la gestion des ressources humaines

En 2024, le CCAS compte 44 collaborateurs en activité auxquels s'ajoutent 4 agents en arrêts longs répartis sur le budget principal du CCAS et un budget annexe en lien avec les activités du SPASAD (service polyvalent d'aide et de soin à domicile).

Les effectifs sont maintenus et maîtrisés notamment au sein des services d'aide à domicile et de soins infirmiers (SAAD et SSIAD) afin de garantir la continuité de service due aux bénéficiaires 7 jours sur 7.

Le recours aux Contrats à Durée Déterminée est désormais appréhendé suivant les nécessités de service par le biais d'une gestion partagée entre le référent de secteur, l'infirmière coordinatrice et la responsable des Ressources Humaines.

Depuis l'année dernière, le tableau des effectifs est actualisé au regard de l'activité réelle et des besoins en développement du CCAS, ainsi qu'une mise à jour des carrières et des droits à rémunérations en découlant.

L'évolution du point d'indice, la création du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les travailleurs sociaux (6 ETP) ainsi que le maintien dans les effectifs de 3 agents de la résidence autonomie ont impacté le budget dédié aux ressources humaines sur l'exercice 2023.

La construction budgétaire 2024 est donc impactée par la pérennisation de ces dispositions et l'étude du versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire suivant le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 qui concerne 93% des effectifs du CCAS. Il est rappelé que l'instauration totale ou partielle de cette prime est facultative et non obligatoire, soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la fin de période de disponibilité demandée par deux agents ayant intégré les effectifs de l'AFEJI dans le cadre du transfert d'activité de la résidence autonomie, à compter du 1er janvier 2024, pèsera également sur le budget principal. Ces agents mis en situation de disponibilité d'office seront néanmoins rémunérés par le CCAS suivant les statuts de la fonction publique territoriale.

IV. La situation financière du CCAS

Le CCAS d'Armentières est doté d'un budget principal et de deux budgets annexes relatifs au Service d'aide à domicile (SAAD) et au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Jusqu'au 31 décembre 2022, il était également doté d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence autonomie Les Prés du Hem. Bien que la maîtrise des dépenses ait été poursuivie depuis plusieurs années, le CCAS connaît une augmentation de celles-ci en lien avec ses budgets annexes.

Sans augurer du résultat financier 2023, il est remarquable que le maintien du montant de la subvention communale ne permettrait pas de couvrir les augmentations induites par les évolutions indiciaires et statutaires des agents à effectifs constants. Par ailleurs, le budget principal du CCAS est augmenté en 2023 et 2024 par le coût des rémunérations dues aux agents (en situation de surnombre ou maintenu en situation de disponibilité d'office en l'absence d'emploi) de l'ex résidence autonomie sans recette en compensation. Ces effets conjugués laissent entrevoir une augmentation du Chapitre 012 – correspondant aux éléments de rémunération des agents du CCAS de + 15%.

Les financements complémentaires acquis par les appels à projet ou appels à manifestations d'intérêt ne permettent pas de couvrir la rémunération d'agents en place. En effet, les règles d'octroi excluent quasi systématiquement la prise en charge de coûts de rémunérations internes.

Perspectives 2024

L'exercice 2024 sera marqué par la poursuite du travail d'accompagnement de la maîtrise des dépenses en matière de ressources humaines pour l'ensemble des services du CCAS et la gestion rigoureuse des recettes issues de la facturation des services (SAAD & ACACIA).

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sous conditions, pour les agents de la fonction publique territoriale est envisagée en concordance avec la Ville. Il appartiendra au conseil d'administration de l'instituer, après avis du comité social territorial, il s'agit d'une prime exceptionnelle forfaitaire.

Engagés dans de nombreux projets en 2023, les équipes du CCAS seront mobilisées sur la consolidation des actions en faveur des Seniors et la mutation des services médico sociaux en Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD).

L'équipe d'Action Sociale reste engagée dans l'accompagnement des publics en situation de précarité notamment les bénéficiaires du RSA, au titre du PDI, et, l'ensemble des Armentiérois.

1. La masse salariale

Évolution des effectifs 2015 -2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCAS	23	20	19	17	19	22	19	22	25*
SAAD	32	30	31	26	25	25	20	22	17*
Résidence autonomie	16	16	15	14	14	13	13	13	4**
SSIAD	11	12	12	11	12	10	11	12	10*
Total	82	78	77	68	70	70	63	69	56

(*) Effectifs inscrits au budget 2023

(**) Agents en disponibilité AFEJI non inscrits au budget

La répartition des effectifs est marquée par le recours restreint aux contrats à durée déterminée débuté en 2022.

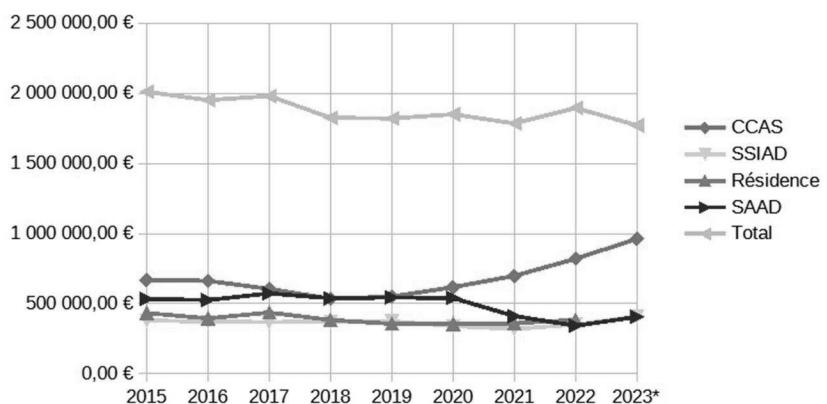
Cette évolution est rendue possible grâce à la stabilisation des agents au sein des services SSIAD et SAAD.

Évolution de la masse salariale 2015 -2023

	CCAS	SSIAD	Résidence	SAAD	Total
2015	666 470,26 €	379 831,54 €	432 726,31 €	531 925,61 €	2 010 953,72 €
2016	662 097,12 €	370 157,07 €	394 007,17 €	524 972,20 €	1 951 233,56 €
2017	604 291,13 €	368 006,29 €	436 011,84 €	572 668,88 €	1 980 978,14 €
2018	533 880,59 €	371 067,51 €	382 732,76 €	537 808,51 €	1 825 489,37 €
2019	549 430,64 €	373 202,94 €	355 198,40 €	543 330,07 €	1 821 162,05 €
2020	617 151,81 €	339 753,68 €	354 000,15 €	539 400,56 €	1 850 306,20 €
2021	697 232,64 €	318 548,97 €	359 015,94 €	410 641,83 €	1 785 439,38 €
2022	819 476,75 €	350 453,04 €	383 358,94 €	341 648,68 €	1 894 937,41 €
2023*	961 450,00 €	405 733,60 €		404 605,00 €	1 771 788,60 €

*résultats provisoires

Evolution de la masse salariale



La masse salariale est en progression sur l'exercice 2022/2023 en lien avec la reprise sur le budget CCAS de deux postes d'agents de catégorie A au sein des effectifs du CCAS et trois postes d'agents issus des effectifs de la résidence autonomie en surnombre.

La projection sur 2024 restera à la hausse compte tenu de la reprise de deux postes supplémentaires en situation de maintien en disponibilité d'office en l'absence de poste, résultat de la fin de disponibilité de deux agents de la résidence autonomie.

Pour le SSIAD et le SAAD qui aborderont la réforme en Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD), les effectifs seront contenus et stabilisés mais la masse salariale subira également l'évolution des revalorisations indiciaires et la création d'un temps de responsable de service imposé par le cahier des charges du SPASAD. Ce poste sera pourvu par voie de réorganisation interne.

2. Les dépenses de fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement par pôle d'activité du CCAS 2020 -2023

	2020	2021	2022	2023*
CCAS	942 170,13 €	981 235,89 €	1 089 601,01 €	1 159 662,35 €
SAAD	563 734,61 €	435 310,53 €	377 211,99 €	500 063,73 €
Résidence autonomie	853 737,07 €	870 755,14 €	909 038,13 €	
SSIAD	418 291,74 €	397 588,56 €	408 562,90 €	460 929,93 €
Total	2 777 933,55 €	2 684 890,12 €	2 784 414,03 €	2 120 656,01 €

*Résultat provisoire

Le budget principal restera fortement impacté par l'évolution de la masse salariale sous les effets des revalorisations diverses et l'intégration des charges liées aux postes des ex-agents de la résidence autonomie.

Les budgets annexes seront retravaillés pour l'année 2024 au regard du passage en fonctionnement SPASAD et de la mutualisation des outils numériques.

3. Les recettes de fonctionnement

Évolution des recettes de fonctionnement par pôle d'activité du CCAS 2020 -2023

	2020	2021	2022	2023*
CCAS	1 008 113,68 €	1 123 338,44 €	1 089 601,01 €	1 171 672,11 €
SAAD	540 322,39 €	457 885,29 €	344 086,22 €	281 712,47 €
Résidence autonomie	845 155,93 €	804 774,01 €	1 012 509,30 €	
SSIAD	472 592,54 €	348 854,43 €	465 431,56 €	573 783,23 €
Total	2 866 184,54 €	2 734 852,17 €	2 911 628,09 €	2 027 167,81 €

*Résultat provisoire

Les recettes en fonctionnement sur le budget principal sont représentées par la subvention de fonctionnement versée par la Ville et les financements issus des réponses aux appels à projet formulées par le service Action sociale, notamment le Plan départemental en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA et l'appel à projet du Département « Phosphor'âge ».

Sur le budget annexe du SAAD, les recettes baissent en raison du taux d'activité contenu selon les effectifs d'agents titulaires. Il a été décidé de maintenir l'activité afin d'atténuer le déficit structurel lié au faible taux de prise en charge du coût réel d'activité du SAAD par l'ensemble des financeurs de l'Autonomie.

Les recettes en fonctionnement du SSIAD issues de la dotation ARS connaissent une augmentation liée à la réforme de la tarification et à l'évolution du service en SPASAD.

Perspectives 2024

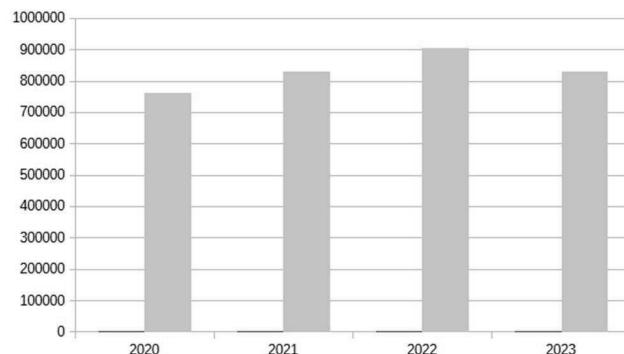
Poursuivre le suivi et la perception des recettes.

Mettre en œuvre le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) et rechercher les financements spécifiques permettant son équipement numérique (SEGUR Numérique) auprès de l'ARS et du Département du Nord.

4. La subvention versée par la Ville 2020-2023

Evolution de la subvention communale

2020	764 000,00 €
2021	832 000,00 €
2022	906 000,00 €
2023	832 000,00 €



Jusqu'en 2022, la subvention versée par la Ville d'Armentières était en constante augmentation, en corrélation avec l'augmentation des dépenses de la structure et les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes (SAAD et résidence autonomie). Pour l'exercice 2023, la subvention a été diminuée au montant de celle perçue en 2021.

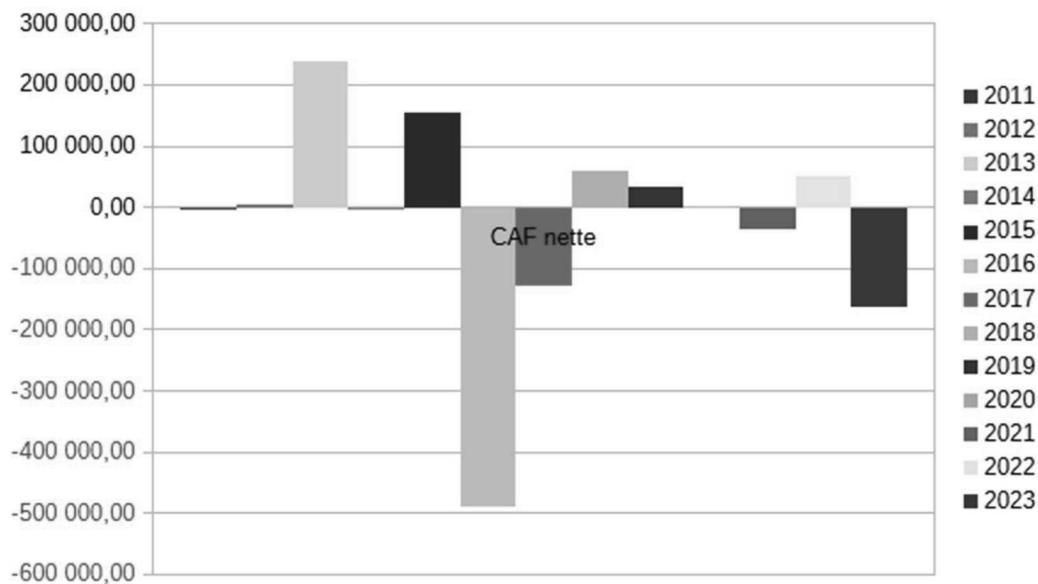
Pour l'année 2024, la construction budgétaire nécessiterait une revalorisation de la subvention communale de fonctionnement.

5. Ratios

La capacité d'autofinancement (CAF)

D'un point de vue purement comptable, la CAF brute = recettes (-) dépenses de fonctionnement (+) amortissements (-) subventions transférables

La CAF nette du budget principal du CCAS :



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF nette	-3 195,46	3 904,80	238 252,18	-4 854,21	155 589,42	-489 228,54	-128 158,79	60 946,09	35 035,29	-1 441,25	-35 841,25	51 524,53	-162 601,27

6. La section d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement par pôle d'activité du CCAS 2020-2023

	2020	2021	2022	2023*
CCAS	162 142.61 €	77 627.87 €	87 742.08 €	83 596.44 €
SAAD	-	-	-	-
Résidence autonomie	8 384.94 €	25 517.83 €	59 516.72 €	-
SSIAD	1 451.46 €	15 302.44 €	1 186.68 €	0.00 €
Total	171 979.01 €	118 448.14 €	148 445.48 €	83 596.44 €

*Résultat provisoire

Les dépenses d'investissements sont principalement constituées des achats amortissables selon leur durée de vie. La section fait apparaître sur le budget du CCAS le remboursement du capital des emprunts qui s'est terminé en 2023 pour l'achat et l'aménagement du bâtiment de l'épicerie sociale et solidaire.

En 2024, la section d'investissement sera constituée des opérations relatives à la vente du bâtiment situé 2 Avenue Marc Sangnier et l'opération d'acquisition – aménagement du nouveau bâtiment destiné à accueillir l'activité Epicerie Sociale et Solidaire situé 108 rue des Résistants.

Évolution des recettes d'investissement par pôle d'activité du CCAS 2020 -2023

	2020	2021	2022	2023*
CCAS	34 275.20 €	19 327.38 €	21 067.60 €	15 255.41 €
SAAD	-	-	-	-
Résidence autonomie	31 269.46 €	21 825.54 €	21 183.21 €	-
SSIAD	1 199.72 €	2 257.22 €	5 937.08 €	6 355.99 €
Total	66 744.38 €	43 410.14 €	48 187.89 €	21 611.40 €

*Résultat provisoire

Sont repris dans ce tableau les résultats d'investissement de chaque exercice sans compter les résultats cumulés d'investissement (001) ni les excédents de fonctionnement capitalisés (1068).

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux amortissements des biens achetés selon leur durée de vie ainsi qu'un Fonds de compensation sur la valeur ajouté (FCTVA).

Pour 2023, il s'agit des achats réalisés dans le cadre du renouvellement du parc informatique de l'ensemble des services du CCAS sur le budget principal.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 (hors restes à réaliser) reste conséquent depuis 2017, date de la vente du bâtiment rue Kennedy mais diminue chaque année. Il est fixé à 778 087.01 € en 2023 contre 941 854,24 € en 2017.